

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille dix sept le 7 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2017

Présents : Jacques BIDLUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - Christine GRASS - Nicole PRADIER - Bernard AUGEREAU - Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Gladys MOONEY (procuration à Nicole PRADIER) - M. Thérèse ANDRON (procuration à Monsieur le Maire) – Gilles ANNE (procuration à Dominique MIQUAU) - Sylvie VERGARA

Secrétaire : Bernard AUGEREAU

D/ 59-06-17 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 1^{er} juin 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n° 004-01-17 en date du 11 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, neuf ans au plus après la présente délibération la commune devra procéder à une analyse des résultats de l'application du P.L.U. au regard des objectifs fixés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme qui donnera lieu à une délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 POUR, 1 CONTRE (Gilles ANNE) et 1 ABSTENTION (Dominique MIQUAU).

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Jacques BIDLUN

